Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2023 / 079



REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la SEINE-MARITIME EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 07 novembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 19 Nombre de Membres présents à la séance 15 Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération 18

Date de la convocation : 27 octobre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 octobre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-sept octobre deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur POTHÉRAT Frédéric.

Madame DECURE Mélanie

Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Monsieur PELFRÈNE Daniel.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Madame LECOQ Annie a été nommée secrétaire de séance.

2023 / 079 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À 18/35 ÈME ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À 20/35 ÈME ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À 28/35 ÈME ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À 10/35 ÈME AU 04 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) a été muté dans une autre commune au cours du mois de juin 2022. L'agent contractuel recrutée pour son remplacement en 2022 n'a pas souhaité renouveler son contrat avec la commune. Par conséquent, il convient de procéder à son remplacement dans les plus brefs délais afin de continuer à assurer les missions de service public.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGCT), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la saisine du Comité Technique du 18 octobre 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 21 octobre 2022 par délibération n° 2022/78,

Considérant que toute modification de durée hebdomadaire de travail supérieure à 10 % doit être assimilée à une suppression et à une création de poste,

Date d'affichage de la présente délibération Le 16 novembre 2023 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023



N° 2023 / 079



Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à 18/35ème et un emploi d'adjoint technique à 20/35ème, au vu de l'évolution des missions du poste d'animation,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à 28/35ème et un poste d'adjoint technique à 10/35ème,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 18/35^{ème}
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 20/35^{ème}
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 28/35^{ème}
- La création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de

Ces emplois pourront être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 04 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 18/35ème;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 20/35ème;
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 28/35^{ème} :
- La création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 10/35^{ème};

Ces emplois pourront être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

- La modification du tableau des emplois proposée, à compter du 04 décembre 2023 ;
- L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Pour extrait certifié conforme Le Maire, Jean-Paul COUILLER

